

DECRET N° 85-209/ DU 28 MAI 1985

Portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1985 de la Province et des Dis-
tricts de l'Atacora

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU : L'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU : Le Décret n° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU : La Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur Code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU : L'Ordonnance n°2/PR/ME/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU : La Loi Organique n° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant Création, Organisation, Attributions et Fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU : Le Décret n° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- VU : La Loi n°85-002 du 11 Février 1985, portant Loi des Finances pour la Gestion 1985 ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Mai 1985

DECRET :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1985 de la Province de l'Atacora et de ses Districts, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants ci-après, conformément à l'annexe ci-jointe.-

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

FAIT A COTONOU, LE 28 Mai 1985

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,


Hospice ANTONIO.-

AMPLIATIONS : PR 8 - SA/CC/PRPB 4 - CP/ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - MFE 15
MIS ET DAFA 6 - MINISTRES 15 SGG 4 - SPD 2 - IGE 4 PPE - DLC - INSAE-
BCP 8 - DB - DCF 10 - OLDE - TRESOR - DI 15 - DAFA - MFE 2 PROVINCE
et Districts 16 DAT 2 - DCCT 1 GDE CHANC. 1 UNB - FASJEP 4 - BN 2
DAN 2 - JORPB 1.-

(-) N N E X E

PROVINCE DE L'ATACORA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS	99 838 299
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT DIX HUIT FRANCS	14 799 918
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS.....	99 838 299
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT DIX HUIT FRANCS	14 799 918

DISTRICT URBAIN DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT SEIZE FRANCS	20 762 716
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT VINGTS FRANCS	6 515 320
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT SEIZE FRANCS	20 762 716
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT VINGTS FRANCS	6 515 320

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE FRANCS ..	18 760 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	5 654 890
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE FRANCS ..	18 760 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS.	5 654 890

DISTRICT RURAL DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE SOIXANTE DIX NEUF FRANCS	15 563 079
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT QUINZE FRANCS	5 831 315
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE SOIXANTE DIX NEUF FRANCS	15 563 079
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT QUINZE FRANCS	5 831 315

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT DIX FRANCS	17 898 910
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS.....	5 251 875
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT DIX FRANCS	17 898 910
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	5 251 875

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT VINGT HUIT FRANCS	12 583 228
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS	5 008 862
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT VINGT HUIT FRANCS	12 583 228
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS	5 008 862

DISTRICT RURAL DE BOUKOMBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQ FRANCS	25 752 705
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS	4 541 174
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQ FRANCS	25 752 705
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS	4 541 174

DISTRICT RURAL DE MATERI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS	25 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	7 747 576
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	7 747 576

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENTS FRANCS	32 960 900
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS	6 784 984
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENTS FRANCS	32 960 900
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS	6 784 984

DISTRICT RURAL DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENTS FRANCS	17 560 300
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	6 262 252
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENTS FRANCS	17 560 300
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	6 262 252

DISTRICT RURAL DE KEROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS	21 976 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS HUIT CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	6 818 591
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS	21 976 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS HUIT CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	6 818 591

DISTRICT RURAL DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ FRANCS	14 417 565
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS	4 004 387
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ FRANCS	14 417 565
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS	4 004 387

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS TRENTE SIX MILLE SEPT CENTS FRANCS	15 036 700
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	4 596 350
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS TRENTE SIX MILLE SEPT CENTS FRANCS	15 036 700
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	4 596 350

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	26 203 575
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS	9 953 683
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	26 203 575
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS	9 953 683

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS	25 928 454
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS	9 256 799
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS	25 928 454
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS	9 256 799

DISTRICT RURAL DE OUAKE

RECETTE ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE FRANCS 16 310 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT
DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX FRANCS 5 299 732

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE FRANCS 16 310 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT
DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX FRANCS 5 299 732